



REPUBLIQUE FRANCAISE
SAONE ET LOIRE
MAIRIE DE BOUZERON
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
VENDREDI 18 SEPTEMBRE 2026 à 19 h

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil :	11
- En exercice :	11
- Présents :	08
- Pris part à la délibération :	10

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Yves MARTIN, maire de la commune.

Date de la Convocation : 14/09/2026
Date d'affichage : 14/09/2026

Présents : M. Yves MARTIN, M. Alexandre VION, Mme Adeline HENRIQUES DAMIAO, Mme Elisabeth DUVERNOIS, Mme Patricia MACHADO DE SOUSA, M. Mickaël MEURIOT, M. Jean-Yves RHODDE, Mme Marie-Thérèse SIBILLE.

Secrétaire de séance :
Mme Adeline HENRIQUES DAMIAO

Excusés : M. Pierre CORDELIER donnant pouvoir à Yves MARTIN ; Mme Marie Alice GONCALVES donnant pouvoir à Alexandre VION.

Absent : M. Antoine RENIAUME.

01 - Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Mme Adeline HENRIQUES DAMIAO présente sa candidature.

Vote à main levée

Adopté à l'unanimité par les membres présents : 10 pour, 0 contre, 0 abstention

02 - Approbation compte rendu de la séance du 05 juin 2026

Le compte rendu de la séance du 05 juin 2026 ne soulève aucune observation.

Le compte rendu est approuvé par le Conseil Municipal.

Vote à main levée

Adopté à l'unanimité par les membres présents : 10 pour, 0 contre, 0 abstention

03 – Délibération désignation représentant CLETC

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la réception d'un courrier du Grand Chalon sur la création d'une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) émis le 28 mai dernier. Le conseil communautaire du 21 avril 2026 adopte le règlement intérieur de la CLETC et fixe les modalités de son fonctionnement.

La CLETC a pour mission d'établir les rapports portant évaluation des transferts de charge liés aux transferts de compétences entre le Grand Chalon et ses communes membres.

La commune de Bouzeron doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** de ne pas recourir au vote à scrutin secret pour désigner ses représentants ;
- **Désigne** Yves MARTIN en tant que représentant titulaire et Patricia MACHADO DE SOUSA en tant que représentante suppléante appelés à siéger à la Commission Locale d’Evaluation des Transferts de Charges du Grand Chalon.

Vote à main levée

Adopté à l’unanimité par les membres présents : 10 pour, 0 contre, 0 abstention

04 – Désignation représentant commission accessibilité du Grand Chalon

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément aux dispositions de la loi du 11 février 2005 pour l’égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, la Communauté d’agglomération du Grand Chalon a mis en place une Commission intercommunale pour l’accessibilité par délibération du 3 juillet 2008.

Compte tenu de l’installation d’un nouveau Conseil communautaire le 7 avril dernier, qui fait suite aux élections municipales de mars 2026, il convient à présent de renouveler la liste des représentants de ces différents collèges.

La commune de Bouzeron doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **désigne** Alexandre VION en tant que représentant titulaire et Elisabeth DUVERNOIS en tant que représentante suppléante qui siégeront au sein de la Commission intercommunale pour l’accessibilité.

Vote à main levée

Adopté à l’unanimité par les membres présents : 10 pour, 0 contre, 0 abstention

05 – Délibération adhésion convention cadre Centre de Gestion

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Saône-et-Loire assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par le Code Général de la Fonction Publique. Notamment, il lui revient d’assurer la gestion des carrières des agents, de gérer la bourse de l’emploi ou encore d’assurer le fonctionnement des instances paritaires.

Au-delà des missions obligatoires, le CDG 71 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités et établissements publics par l’exercice d’autres missions.

Celles-ci sont proposées par le CDG 71 afin de compléter son action et d’offrir aux collectivités et établissements publics un accompagnement pertinent et adapté en matière de gestion des ressources humaines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- **d’adhérer** à la convention cadre du Centre de Gestion Saône-et-Loire ;
- **d’autoriser** M. le Maire à signer la convention-cadre proposée par le Centre de Gestion Saône-et-Loire, tous avenants et actes subséquents ;
- **d’inscrire** les crédits nécessaires au budget principal.

Vote à main levée

Adopté à l’unanimité par les membres présents : 10 pour, 0 contre, 0 abstention

06 – Ressources Humaines : lignes directrices de gestion

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Yannick CANET est nommé par promotion interne dans le cadre d’emplois des agents de maîtrise territoriaux, au grade d’Agent de maîtrise territorial, sur un emploi à temps non complet de 15 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} juin dernier sur la commune de Remigny.

Afin de régulariser sa situation administrative sur la commune de Bouzeron en tenant compte de la Loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 d'établir, avant le 1^{er} janvier 2021, des Lignes Directrices de Gestion des ressources humaines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **valide** les Lignes Directrices pour la gestion des Ressources Humaines pour la période 2026 – 2032 (ci-jointes) et **autorise** M. le Maire à signer tous les documents s'y afférant.

Vote à main levée

Adopté à l'unanimité par les membres présents : 10 pour, 0 contre, 0 abstention

07 – Délibération taux de promotion pour l'avancement de grade

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal : l'article L-522-27 du Code Général de la Fonction Publique :

« Le nombre maximal de fonctionnaires territoriaux, à l'exception du cadre d'emploi des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de leur cadre d'emplois, est égal au produit des effectifs des fonctionnaires territoriaux remplissant les conditions pour cet avancement par un taux de promotion. Ce taux est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial ».

Ce taux permet de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » (agents remplissant les conditions individuelles pour bénéficier d'un tel avancement de grade), le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, concernant l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur, que le **ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100 %**.

Vote à main levée

Adopté à l'unanimité par les membres présents : 10 pour, 0 contre, 0 abstention

08 – Délibération transfert du pouvoir de police spéciale au président du Grand Chalon

À la suite du dernier renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, l'élection d'un nouveau président au sein des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) conduit à réexaminer le transfert de certains pouvoirs de police spéciale. L'article L.5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) organise en effet le transfert, dans certaines matières, des pouvoirs de police spéciale des maires aux présidents d'EPCI à fiscalité propre et de groupements de collectivités. Conformément à l'article susmentionné certains peuvent être transférées à l'autorité intercommunale, sans remettre en cause la police générale des maires.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un transfert automatique de 7 pouvoirs de police spéciale, à l'expiration du délai de 6 mois suivant l'élection du Président de l'EPCI. Sont ainsi concernés, **sauf opposition expresse** : la publicité, l'assainissement, les déchets ménagers, l'habitat, les taxis, la circulation et le stationnement sur voirie, le stationnement des gens du voyage.

Considérant que le Maire de la commune de BOUZERON dispose d'un droit d'opposition au transfert de ces pouvoirs de police spéciale jusqu'au 7 octobre 2026.

M. le Maire propose que ne soient pas transférés : la circulation et le stationnement sur voirie, les autorisations de stationnement aux exploitants de taxis, l'habitat et la publicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** que les pouvoirs de police spéciale concernant la circulation et le stationnement sur voirie, les autorisations de stationnement aux exploitants de taxis, l'habitat et la publicité ne soient pas transférés au Président de l'Agglomération du Grand Chalon ;
- **Autorise** M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Vote à main levée

Adopté à l'unanimité par les membres présents : 10 pour, 0 contre, 0 abstention

09 - Délégations du Conseil Municipal au Maire : état néant

Informations du Maire :

- a) Compte rendu réunion SIRTOM : présentation des instances et des locaux aux nouveaux élus. Le broyeur du SIRTOM est mis à disposition gratuitement pour chaque commune. Une porte ouverte est programmée le 4 octobre prochain ;
- b) Droit de préemption parcelles A 3 et A 4 : la commune de Bouzeron et le Grand Chalon ne préemptent pas ;
- c) CCID : M. le Maire informe le Conseil Municipal de la réception de la liste des nouveaux membres de cette commission ;
- d) M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'un banc sera installée sous l'abri bus ;
- e) M. le Maire informe qu'une session de vente de composteurs individuels peut être organisée sur la commune par le Grand Chalon;
- f) M. le Maire fait part d'un courrier de Mme Ravelle Chapuis concernant le refus d'installation d'un composteur collectif et un autre à propos de son logement ;
- g) M. le Maire fait part d'un courrier de M. Gay concernant des travaux d'entretien à effectuer dans l'église pour le chauffage et des luminaires ;
- h) Mme HENRIQUES sera chargée de la mise en place de l'application « la communale » pour la communication ;

Questions diverses :

- a) City stade : M. Mickaël MEURIOT indique que des vérifications de l'état devront être effectuées et qu'un livret de suivi doit être tenu ;
- b) Commission voirie et bâtiments : une réunion est programmée le 22 septembre à 18 h 30 ;
- c) BAFA : suite à la demande de Mme HENRIQUES la question du subventionnement de la formation pour les jeunes du village sera portée à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

Séance levée à 20 h 20